

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-10-1

Séance du lundi 19 juin 2023

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A THAL-MARMOUTIER ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE THAL- MARMOUTIER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.113-8 et suivants, L 215-1 et suivants, R 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la demande de la Commune de THAL-MARMOUTIER du 18 juillet 2013 sollicitant le Conseil Général du Bas-Rhin pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de THAL-MARMOUTIER du 11 avril 2023 donnant son accord pour la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER et approuvant la convention de partenariat à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la consultation des organisations professionnelles agricole et forestière par courrier en date du 30 mars 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Ouest Alsace – Saverne - Molsheim du 30 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

- L'intérêt de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER, en raison des intérêts paysagers et naturels du site et la nécessité d'en assurer une préservation et une gestion adaptée et pérenne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à THAL-MARMOUTIER d'une superficie de 49,1 hectares conformément au plan de situation et au plan de localisation joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération et pour les motivations exposées en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de THAL-MAROUTIER visant à définir leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de THAL-MARMOUTIER et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote